



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Heure : 19H
Séance : ordinaire
Date de convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 14/12/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLLOT Anne ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. LARUADE Patrick pouvoir à M. Bertin ; M. DE PANDIS Antonio pouvoir à Mme DE PANDIS

Absente : Mme NIVAL Cindy.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Nicolas REVY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2021
- ▲ Tarifs du repas des aînés 2021
- ▲ Décisions modificatives sur le budget principal 2021 et sur le service de l'eau 2021
- ▲ Convention avec la CCYN : mise à disposition de personnel communal
- ▲ Location du local à usage professionnel – cabinet infirmier
- ▲ Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent
- ▲ Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Tarifs du repas des aînés 2021

Mme DELALLEAU explique qu'en raison du contexte sanitaire incertain, il a été décidé de proposer comme l'année dernière un repas à emporter au lieu du repas habituel servi au foyer communal.

Ce repas sera donc présenté sous forme de plats à réchauffer préparés par l'Escale 87 et distribués le dimanche 12 décembre 2021 dans la cour de la colonie. Le repas est offert par la commune pour les personnes âgées de 67 ans ou plus et seuls les conjoints peuvent en bénéficier. 220 repas ont été réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi le prix des repas pour 2021 à **22 €** pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis

M. le Maire propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seraient absentes le jour de la livraison du repas sans avoir pris la peine de décommander trois jours avant la date du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes le jour de la livraison du repas se verront facturer le prix du repas, à savoir **22 €** sauf raison médicale dûment justifiée par un certificat.

3) Décisions modificatives :

➤ **Budget principal 2021**

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget principal 2021:

- en section d'investissement, suite à la signature le 29/11/2021 de la vente du terrain rue du Port et à la décision précédemment actée de signer la convention financière avec le SDEY pour les travaux d'extension et de renforcement lié au raccordement du lotissement rue du Port.
- en section de fonctionnement, suite à la demande du trésorier d'inscrire des crédits nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

M. le Maire expose le réajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la modification ci-dessous :

N°chapitre	N° article	Libellé	Ajustement +/-
Investissement - DEPENSES			
204	2041582	Subventions d'équipement versées	+ 28 105 €
Investissement - DEPENSES			
20	2031	Frais d'études	- 28 105 €

N°chapitre	N° article	Libellé	Ajustement +/-
Fonctionnement - DEPENSES			
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 555 €
Fonctionnement - DEPENSES			
022	022	Dépenses imprévues	- 555 €

➤ **Budget du service de l'eau 2021**

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget annexe du service de l'eau 2021:

- en section de fonctionnement, suite à la demande du trésorier d'inscrire des crédits nécessaires pour constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

M. le Maire expose le réajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la modification ci-dessous :

N°chapitre	N° article	Libellé	Ajustement +/-
Fonctionnement - DEPENSES			
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 2 188 €
Fonctionnement - DEPENSES			
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 188€

4) Convention avec la CCYN : mise à disposition de personnel communal

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-60 du 1^{er} Juillet 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Yonne Nord sollicite du personnel communal pour différents services dans les ALSH des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes Yonne Nord pour l'exercice des compétences extrascolaires et mercredis, pour l'année scolaire 2021-2022.
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention et ses avenants.

5) Location du local à usage professionnel – cabinet infirmier

Le Maire expose à l'assemblée qu'un bail de six ans a été conclu en 2018 avec deux infirmiers. Pour faciliter l'installation de ce cabinet infirmier sur la commune sis 1 place de l'église à Villeblevin, il avait été consenti la

gratuité du loyer pour les trois premières années. L'un des deux infirmiers nous a fait part de sa résiliation du bail au 31 décembre 2021. Nous avons donc invité la deuxième infirmière à en faire de même afin de procéder à la conclusion d'un nouveau bail de locaux professionnels qui s'applique notamment au secteur des professions libérales régi par l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la conclusion d'un bail de locaux professionnels à usage d'un cabinet infirmier sis 1 place de l'église à Villeblevin avec Mme OGIER Malorie, infirmière libérale, pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2022.
- Décide de la gratuité de la location pour toute la durée du bail
- Décide de ne pas inclure de clause de révision du loyer en cours de bail
- Décide que les charges d'eau seront facturées au preneur au coût réel de la consommation.
- Décide que les charges de chauffage seront facturées au preneur, au coût réel, calculé sur la base de la surface utilisée
- Décide que les contrats d'électricité et de téléphonie seront pris directement par le preneur auprès du fournisseur de son choix.
- Autorise M. le Maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

6) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent

M. le Maire expose qu'un poste d'agent titulaire sur un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C) créé par délibérations du 16/09/2013 et du 27/07/2016 affecté aux services techniques, est vacant depuis le 1^{er} décembre 2019.

Il rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour 3 ans maximum et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 16/09/2013 et 27/07/2016 créant l'emploi d'adjoint technique territorial,

Vu la vacance d'emploi enregistrée sous le n° V089211100466174001 le 29/11/2021 auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

CONSIDERANT que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'adjoint technique territorial, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaire est infructueuse,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial créé par délibérations du 16/09/2013 et du 27/07/2016 pour effectuer les missions d'agent polyvalent (Espaces verts, voirie, bâtiments...) à partir du 1^{er} février 2022 pour une durée de trois ans.
- De fixer ainsi qu'il suit :
 - la durée hebdomadaire de service du poste : 35h hebdomadaires
 - le niveau de rémunération : 10ème échelon de l'Echelle C1 des adjoints techniques territoriaux (Indice brut 401 ; Indice Majoré 363 à ce jour).
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la commune.

7) Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

M. le Maire expose les motifs portés à sa connaissance par courrier de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne. Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, M. JARLIER, Président de la fédération nationale des communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment des deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires des forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis 10ME par an en 2024-205, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
-« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95ETP par an [...]

M. le Maire précise avoir pris contact avec l'ONF qui lui a indiqué qu'il n'était pas question de supprimer des emplois mais de scinder les deux corps de métiers existants au sein de l'ONF pour en faire deux entités distinctes (les agents administratifs et les agents qui interviennent sur le terrain).

M. le Maire invite les membres du conseil à réagir sur cette question.

CONSIDERANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

➤ M. le Maire fait part du compte-rendu du conseil d'école maternelle du 19/10/2021 : Les effectifs sont en hausse (73 enfants répartis en 3 classes) et risquent d'être encore supérieurs à la rentrée 2022.

M. Gallois indique être satisfait du recrutement du personnel communal opérant dans son établissement, qui s'est toujours fait avec concertation et transparence.

M. Beaumont demande si cela fait référence aux propos qu'il a tenu lors d'un précédent conseil. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Beaumont souhaite préciser que le directeur de l'école maternelle lui avait bien dit avoir un problème de personnel mais qu'il était question de temps de présence du personnel et non du niveau de recrutement, et ajoute que le directeur lui a dit que le problème était réglé. M. le Maire objecte que les propos de M. Beaumont, consignés au procès verbal, portaient bien sur la qualité du recrutement.

M. le Maire reprend la lecture du PV du conseil d'école complétant les propos de M. Gallois qui précise également que la mairie finance un budget de 38€/enfant ainsi qu'un photocopieur avec fourniture de ramettes de papier et de toner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33
Le Maire, Thierry SPAHN

